Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_7-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école de Ploumagoar

8.1 Délibération n°2025/9-7

Madame le Maire informe de la demande de la commune de Ploumagoar, reçue par courrier du 3 octobre 2025, pour une participation au forfait scolaire concernant 2 enfants inscrits en maternelle en classe bilingue à l'école Christian Le Verge de Ploumagoar pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2025-2027, à 1650€ pour un élève de classe maternelle et à 570€ pour un élève de classe élémentaire.

Considérant la demande de la commune de Ploumagoar,
Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2025-2026 à la commune de Ploumagoar pour la scolarisation de deux enfants de classe maternelle bilingue pour l'année 2025-2026, et, par voie de conséquence,
- De fixer le forfait scolaire comme suit :
  - Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1650 € pour un enfant en maternelle, soit un montant de 3300 € pour les deux enfants briacins,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_7-DE

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Ploumagoar – Bilingue	2 x 1650 €	-	3300€

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.